

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-163

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par la Ville de BAYEUX sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **parking rue de L'hôtel de Ville** à l'occasion d'une formation sur l'utilisation de **LA GUITOUNE TRIPORTEUR**,

CONSIDERANT que cette manifestation aura lieu le vendredi 13 mars 2026,

CONSIDERANT que cette manifestation est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit, le **vendredi 13 mars 2026 de 13h30 à 17h00** :

- *Parking de l'Hôtel de Ville (sur l'emplacement deux roues)*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de BAYEUX.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité

